



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

entreprises

Question écrite n° 25341

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur les inquiétudes des dirigeants des petites et moyennes entreprises qui souffrent particulièrement de la morosité économique. Les défaillances d'entreprises sont pléthores dans la région du Nord - Pas-de-Calais. Ainsi, pour le premier semestre 2003, le nombre de liquidations ou de redressements judiciaires s'est accru de 22 % par rapport à la même période de l'année précédente. Et l'économie atone n'augure aucun changement pour 2004 dont les perspectives restent très sombres et concourent de ce fait à la baisse du niveau des investissements dans tous les secteurs. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les orientations du Gouvernement qui favoriseraient à nouveau les investissements et éviteraient la destruction massive d'emplois déjà largement supportée dans certaines régions et notamment celle du Nord - Pas-de-Calais.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attentif à l'activité économique et aux inquiétudes exprimées par les dirigeants des petites et moyennes entreprises. Il demeure convaincu que l'activité des PME constitue la source essentielle de croissance et donc de création d'emplois. Dans cette perspective, l'investissement doit être encouragé et facilité afin d'assurer la pérennité des entreprises et, leur développement. C'est la raison pour laquelle les mesures de la loi n° 2003-721 du 1er août 2003 pour l'initiative économique favorise l'investissement des entreprises, notamment par la création des fonds d'investissement de proximité (FIP). Ce dispositif s'adresse en priorité aux PME régionales moyennes qui rencontrent trop souvent des difficultés à trouver des investisseurs professionnels correspondant à leurs caractéristiques. Ces fonds ont vocation à recueillir une épargne désireuse de s'investir dans des entreprises actives sur un territoire homogène, clairement défini. Les entreprises individuelles pourront bénéficier également des FIP puisqu'ils pourront participer au financement des sociétés de caution mutuelle ou d'organismes de garantie. L'investissement dans les FIP est rendu particulièrement attractif par un important avantage fiscal pouvant aller jusqu'à une réduction de l'impôt sur le revenu de 25 % du montant de l'investissement plafonné à 12 000 euros pour un célibataire et 24 000 euros pour un couple. Les investissements directs en fonds propres des particuliers dans les sociétés non cotées sont également facilités par un accroissement considérable de l'avantage fiscal prévu par la législation actuelle. Cet avantage, constitué par une réduction d'impôts égale à 25 % du montant des versements, voit son plafond triplé puisqu'il passe de 6 000 à 20 000 euros pour un célibataire et de 12 000 à 40 000 euros pour un couple marié. Plus de 60 000 foyers fiscaux bénéficient chaque année de cette mesure qui devrait intéresser de nouveaux investisseurs. Le plafond de déductibilité des pertes en capital subies à la suite d'une souscription au capital d'une société nouvelle ou d'une augmentation de capital réalisée par une entreprise dans le cadre d'un plan de redressement organisant la continuation sera doublé. Le plafond fixé à 15 250 euros pour une personne seule et 30 500 euros pour un couple est respectivement porté à 30 000 et 60 000 euros. D'autres mesures, moins directement ciblées sur l'aide à l'investissement, ont pour objectif d'assurer la pérennité des entreprises. C'est en particulier le cas d'un ensemble de mesures destinées à faciliter la transmission des entreprises en allégeant considérablement leur

coût. Par ailleurs, de nouvelles dispositions vont être prises dans le cadre des ordonnances de simplification de la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003. Enfin, dans le prolongement de la loi pour l'initiative économique, un second projet sur le développement de l'entreprise, le statut de l'entrepreneur et du conjoint collaborateur est en cours d'élaboration pour être examiné au Parlement avant la fin de l'année 2003.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25341

Rubrique : Politique économique

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2003, page 7405

Réponse publiée le : 10 novembre 2003, page 8674